

## ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Le règlement pour l'accueil des Accueils Collectifs de Mineurs renforce l'arrêté du 25 Avril 2012 (JORF n°0109 du 10/05/2012).

A la validation de sa réservation, le responsable de la baignade doit :

- Prendre connaissance du règlement intérieur de l'établissement et le faire connaître à l'ensemble du groupe
- Prendre connaissance de l'extrait du P.O.S.S et en informer ses collègues
- Compléter, AVANT sa venue la feuille de présence
- S'assurer d'un taux d'encadrement conforme et permanent, à savoir :

**1 animateur pour 5 enfants de – de 6 ans DANS l'eau**

**1 animateur pour 8 enfants de + de 6 ans DANS l'eau**

A son arrivée dans l'établissement, le responsable de la baignade doit :

- Se présenter à l'accueil de l'établissement avec la fiche de présence **COMPLÉTÉE**
- S'acquitter de son droit d'entrée

Avant l'entrée dans l'eau :

- Signaler sa présence au BEESAN ou BNSSA et lui donner la fiche de présence
- Se conformer aux consignes du BEESAN et aux consignes et signaux de sécurité

En sortant de l'eau :

- Regrouper et compter les enfants avant de regagner les vestiaires

Information :

En tant qu'organisateur de votre activité « baignade » au centre aquatique Atlantys, il serait souhaitable de vous munir de vos propres ceintures ou brassard. En effet, le Centre Aquatique n'a pas obligation et ne peut être rendu responsable s'il ne peut fournir ce matériel pour diverses raisons (trop de monde...)

*D'autre part, nous vous rappelons que les BEESAN sont amenés à faire appliquer le règlement intérieur de l'établissement, et que la surveillance des bassins par ce personnel **ne décharge pas l'encadrement et la direction de l'Accueil Collectif de Mineurs de leur propre responsabilité***

## **Extrait du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours**

### **Article 9 – LES GROUPE**

- Les groupes utiliseront les vestiaires collectifs qui leurs seront attribués. La garde de leurs vêtements sera sous la responsabilité exclusive de leurs encadrants.
- A la sortie, le responsable du groupe doit s'assurer qu'il laisse un local propre, sans débris ni détérioration.
- Le dirigeant ou l'accompagnateur d'un groupe est responsable vis-à-vis de l'établissement, des dégâts ou gêne occasionnée par les personnes dont il a la charge.
- A l'entrée sur les plages les éducateurs et animateurs sont tenus de se présenter et de trier les enfants nageurs et non-nageurs de façon nominative, de leur donner un signe distinctif et de transmettre les effectifs et l'heure de départ.
- Pendant toute la durée du séjour dans l'établissement, les responsables du groupe doivent assurer la surveillance de leurs effectifs et faire respecter le règlement intérieur.
- Les groupes seront accueillis sur réservation et après validation par la direction en fonction de l'emploi du temps général..
- Les groupe sont tenus d'appliquer les taux d'encadrement légaux soit un adulte pour 8 enfants de 6 ans et plus, un adulte pour 5 enfants de moins de 6 ans.
- Avant d'accéder aux bassins, le responsable du groupe prend connaissance du règlement intérieur de la piscine.
- Les groupes n'ont pas accès aux cabines individuelles et aux casiers vestiaires sauf consignes de la direction. Ils doivent utiliser les vestiaires collectif.

***Dans tous les cas de figures, pendant les heures d'ouvertures au public, les groupements organisés (associations, clubs ...), les centres aérés et colonies de vacances... Éducateurs, animateurs, responsable de groupe ont en charge de faire évacuer les bassins et regrouper les personnes sur lesquelles ils ont autorité et de suivre les instructions données par le personnel d'Atlantys.***



## FEUILLE DE PRÉSENCE

Nom de la structure : ..... Ville : .....  
Mail : ..... Tel : .....

Nom du responsable sur place : .....

Qualification : .....

Réservation :

Date : ..... / ..... / ..... Heure (s) : de ..... à .....

Nombre d'enfants :

- de 6 ans :                      Accompagnateurs (1 pour 5) :

+ de 6 ans :                      Accompagnateurs (1 pour 8) :

ATTENTION : en cas de groupe mixte ( – de 6 ans, + de 6 ans mélangés) le taux d'encadrement appliqué sera de 1 pour 5.

***Je soussigné, déclare avoir pris connaissance des documents ci-dessus. Signature :***

SIGNE DISTINCTIF

Quoi :

Couleur :